



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



Délégation Territoriale
des Alpes de Haute Provence

Service Santé Environnement
Affaire suivie par : Bruno SACCHETTI
Courriel : bruno.sacchetti@ars.sante.fr
Téléphone : 04 92 30 88 08
Télécopie : 04 92 30 85 20

Monsieur le Maire
04140 MONTCLAR

Réf. : H:\Eaux\autorisation EDCH PUBLIQUE\Dossiers en cours\Montclar\LetMairTravProtecAdoux.doc
Nos références : Télécopie du 11/10/2010

P.J. : Copie de l'avis de l'hydrogéologue agréé coordonnateur M. Vallès
Copie du courrier de l'hydrogéologue agréé M. Rousset

Date : 05 NOV. 2010

Objet : Travaux de protection de la source de l'Adoux

En réponse à votre courrier du 8/09/2010 concernant votre proposition pour l'étanchéité des cuves à gasoil sur le plateau de la Chau, je vous confirme l'avis de mes services qui vous a été transmis par télécopie le 11/10/2010 pour que toute activité potentiellement polluante soit éliminée du périmètre de protection sanitaire de la source d'eau minérale embouteillée de l'Adoux servant aussi à l'alimentation d'une partie de la commune.

En effet, l'hydrogéologue agréé coordonnateur M. Vallès a examiné les risques de dégradation de la qualité de l'eau captée en présence des diverses activités siégeant sur le plateau de la Chau (rapport ci-joint). Ce secteur dédié à la pratique du ski l'hiver et du pâturage ainsi que de la randonnée l'été ne révèle pas a priori de risques importants dans les conditions de pratiques actuelles.

Par contre l'installation d'un stockage important de mazout (20 m³) destiné à l'approvisionnement des engins de travaux et l'existence d'un système d'assainissement autonome desservant un restaurant d'altitude dans la zone spécifique de protection sanitaire de la ressource de l'Adoux sont de nature à dégrader la qualité de l'eau captée. Cette dégradation peut s'avérer irrémédiable en cas de fuite du stockage de mazout ainsi qu'en cas de déversement du camion approvisionnant ce stockage (pollution massive) ou par déversements répétés lors du remplissage de la cuve et lors des ravitaillements des engins de travaux (pollution chronique).

En conséquence, votre proposition de conserver l'emplacement actuel du stockage de gasoil n'est pas envisageable au regard des risques lors des ravitaillements même si la solution projetée de mise hors sol avec cuveau de rétention assure une bonne sécurisation de la partie stockage.

Par communication téléphonique vous avez proposé de déplacer ce stockage en dehors du périmètre de protection de la source et de l'installer au niveau de la nouvelle gare de télésiège qui devrait être construite au printemps 2011.

Dans la mesure où ce nouveau stockage de fioul se trouve en dehors de toutes zones de protection de ressources d'eau destinée à l'alimentation et que les conditions d'installation de ce stockage répondent à votre proposition (stockage hors sol dans un cuveau étanche et à l'abri des intempéries), j'émet un avis favorable.

Il reste évident que le dépotage et l'évacuation des cuves en place ainsi que des terres souillées par les hydrocarbures devront être réalisés dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée qui devra établir un rapport d'exécution à l'issue des travaux. Ces travaux devront être réalisés en priorité et en tout état de cause avant l'échéance de l'autorisation provisoire d'exploiter la source d'eau minérale de l'Adoux (avant le 18/06/2011).

En ce qui concerne les prescriptions à satisfaire dans le cadre de la déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection de la source communale de l'Adoux et donc de la ressource de l'usine d'embouteillage, je vous rappelle les termes de mon courrier du 16/10/2009 listant les actions à mettre en œuvre.

Sur le plan technique, il reste à régler d'une part le problème de la réfection de la couverture en béton du drain de captage de la source communale, d'autre part l'assainissement des eaux usées du restaurant d'altitude situé dans le périmètre rapproché.

Conformément au courrier précédemment cité, je vous confirme la nécessité de faire réaliser les prestations n°1 et n°3 proposées par le cabinet BPR Saunier dans le cadre de son devis établi en août 2009.

La première action va permettre à la commune de disposer d'un dossier pour réaliser l'installation d'une étanchéité par membrane sur la couverture béton actuelle protégeant les drains de captage et qui s'est dégradée avec le temps. Un aménagement de la partie amont devant permettre d'éviter les phénomènes de ruissellements et d'érosion constatés lors de notre visite conjointe sur place le 16 mai 2009.

La prestation n°3 doit aboutir à la réhabilitation du système d'assainissement du restaurant d'altitude en prenant en compte les prescriptions établies par l'hydrogéologue agréé coordonateur dans son rapport (ci-joint). En particulier, cet expert a établi la nécessité d'une part de sur-dimensionner le système d'assainissement autonome dans son ensemble (volume de la fosse septique et linéaire d'épandage souterrain), d'autre part d'évacuer les eaux usées de l'établissement en dehors du périmètre de protection rapproché dans une zone au sud de celui-ci avec un réseau enterré à environ 1 mètre de profondeur pour éviter les problèmes de gel. En tout état de cause, la réhabilitation de cet assainissement non collectif devra faire l'objet d'un avis favorable de la part du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que de nos services, au regard de la sensibilité de la zone d'implantation.

Au même titre que pour le stockage d'hydrocarbure, il paraît judicieux de mener une réflexion sur le déplacement de ce restaurant d'altitude en dehors de la zone de protection à la faveur des travaux importants prévus sur la nouvelle gare de téléphérique.

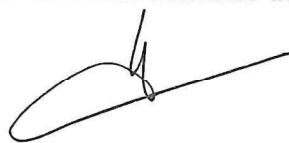
Sur le plan administratif, conformément au courrier que vous a adressé la Préfecture en date du 16/03/2009, il convient de compléter votre dossier par les démarches suivantes :

- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires, les enregistrements mensuels des compteurs volumétriques d'eau au niveau de la source de Montclar effectués depuis 2007 par le bureau d'études Straterre.
- Evaluer le volume quotidien prélevé sur la source de Montclar par la commune pour ses besoins, en précisant si le débit de 345 m³ par jour avancés dans votre courrier du 13 novembre 2008 est maintenu en permanence même en période d'étiage.
- Lancer la régularisation des 5 autres ressources d'eau de la commune de Montclar ainsi que celles alimentant les deux restaurants d'altitude (plateau de la Chau et Dormillouse), par une délibération de votre conseil municipal prévoyant pour chacun des captages la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements et de dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine.

Si vous souhaitez utiliser la source de Galisson pour l'alimentation en eau potable de votre commune, notamment du fait des capacités limitées de la source de Montclar, il importe que vous lanciez de même la procédure de protection de cette ressource.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la régularisation de la situation des points d'eau de votre commune dont la priorité ne vous a pas échappé au regard des risques sanitaires rencontrés par les captages non protégés. Il conviendra de retenir que toutes les zones de protection devront être considérées comme des zones naturelles où toute intervention (travaux d'aménagement du domaine skiable par exemple) devra faire l'objet d'une étude d'impact préalable soumise à l'approbation de l'hydrogéologue agréé.

**Pour le Préfet des Alpes de Haute-Provence
L'Ingénieur du Génie Sanitaire de la DT 04**



François-Xavier JOUTEUX

Copie : M. Le Préfet
M. Le Directeur de la DDT